

PROJET DE

Déclaration conjointe de la Réunion annuelle de coordination exprimant l'inquiétude suscitée par le dénigrement de l'Islam, de ses figures illustres et de ses symboles sacrés

Siège de l'ONU, New York, 28 septembre 2018

Les Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) ont adopté, au cours de la Réunion annuelle de coordination (RAC) tenue le 28 septembre 2018 au siège des Nations Unies à New York, une déclaration conjointe coparrainée par le Pakistan et la Turquie. Alarmés par la montée du dénigrement de l'islam, de ses figures illustres et de ses symboles sacrés, les Ministres :

Rappellent la résolution 34/45-POL adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (CMAE), tenue du 5 au 6 mai 2018 à Dhaka, expriment leur inquiétude vis-à-vis de la montée de la campagne de dénigrement de l'islam, de stéréotypage délibéré des musulmans et d'incitation aux actes de violence, de xénophobie et d'intolérance qui en découlent à l'égard de ceux-ci ainsi que des symboles religieux et les figures illustres de l'Islam.

Expriment leur profonde préoccupation concernant l'utilisation de l'Internet, des blogs sociaux et autres moyens électroniques dans une compétition effrénée pour ridiculiser, insulter, dénigrer les symboles religieux et les figures illustres islamiques, encourager l'islamophobie et inciter à la violence et à la haine par le biais de représentations négatives et malveillantes des musulmans.

Déplorent vivement tous les actes prenant en cible les musulmans et leurs symboles sacrés, et rappellent à cet égard les droits humains internationaux et le droit international, notamment les articles 19 et 29 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui reconnaissent que l'exercice du droit à la liberté d'expression comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut être soumis à des limites imposées par la loi et autres limites raisonnables destinées à assurer le respect des droits et de la réputation d'autrui.

Réaffirment la recommandation générale XV de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), qui stipule que la diffusion de toute idée fondée sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression applicable à la question de l'incitation à la haine religieuse.

Preignent note de la résolution 72/136 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution 37/38 du Conseil des droits de l'homme, et en particulier de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme appelant tous les États à prendre des mesures proposées par le Secrétaire général de l'OCI au paragraphe 7 en vue de créer un climat de tolérance religieuse, de paix et de respect.

Apprécient la retenue et la patience dont font preuve les musulmans qui ont bien compris les motivations des actes de provocation à leur égard et s'attellent à sauvegarder la paix dans leurs pays respectifs.

Prient le Secrétaire général de continuer à observer les actes de dénigrement de l'islam, de ses figures illustres et de ses symboles sacrés et décide d'inclure la présente Déclaration conjointe en annexe du rapport final de la RAC et d'en faire rapport à la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.
